

Sainte Foy le 18 décembre 1961.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE FOY.

REGLEMENT " 597 "

(Règlement " 597 " amendant le règlement "V-267",
dit règlement de zonage et de construction, zones C-A 27 et R-D-22.)

Il est proposé par M. l'échevin J. Conrad Rioux;

Et résolu que le règlement " 597 " est et soit
adopté; et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 9 du règlement "V 267" est de nouveau
amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

qq) La partie de la zone C-A-27 comprise dans
les limites des lots: 28-39-1-1, 28-39-1-2, 28-39-2-1 et 28-39-2-2 est annulée
et la zone R-D-22 est agrandie de manière à inclure cesdits lots.

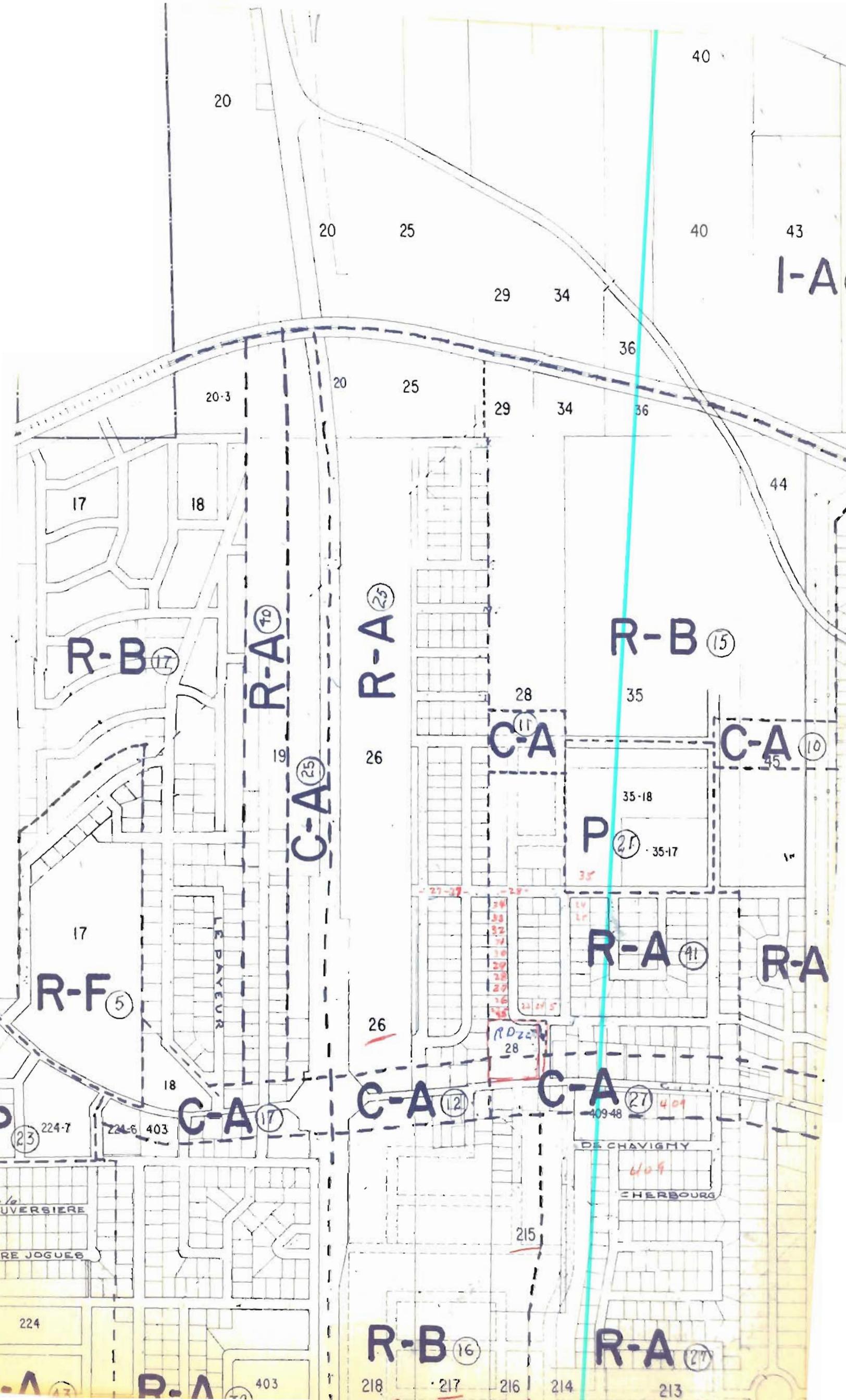
Cette nouvelle zone est bornée au nord-est par la
zone R-A-41, au nord-ouest par la zone R-A-25, à l'ouest par la Zone C-A-12,
au sud et au sud-est par le résidu de la zone C A 27.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement
est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la Loi.


Maire. *suppléant*


Greffier.



CITE DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que lors de sa séance du 18 décembre 1961, le Conseil a adopté le règlement "397" amendant le règlement "V-267", Zones C-A-27 et H-D-22 :

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'Assemblée publique tenue à cette fin le 11ème jour de janvier 1962.

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau de sous-signé au tous les intéressés peuvent en prendre connaissance :

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, le 26ème jour de janvier 1962.

NOEL PERRON
Greffier de la Cite

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Salut* le 26 ième jour de *janvier* 1962 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 26 ième jour de *janvier* 1962.

Noel Perron
Greffier.